

Thème : Actualité du droit de la construction

Date : Vendredi 15 octobre 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu : Niort

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Revenir sur l'actualité des 2 à 3 dernières années en droit de la construction, et plus particulièrement de la responsabilité des constructeurs, actualité essentiellement jurisprudentielle, mais également législative et réglementaire.*

Méthodes mobilisées :

» Programme :

Au cours de la séance seront abordées les évolutions notables des dernières années en matière :

- De définition du champ d'application de la garantie décennale et de ses conditions de mise en œuvre (réception des travaux, nature de dommages, prescription/forclusion, modalités réparatoires...).
- D'exercice des recours, notamment entre constructeurs, mais également à l'égard des fabricants, et des difficultés posées notamment par les questions de prescription/forclusion.

» **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive. Un support de séance sera remis, contenant l'ensemble des décisions et textes examinés en séance.

» **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Yohan VIAUD, Avocat au barreau de Nantes, spécialiste en droit immobilier.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.